

**Arrêté préfectoral n° 2022-17105**

portant ouverture d'enquête publique  
préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale  
au titre du code de l'environnement et au permis d'aménagement au titre du code de l'urbanisme

Aménagement d'une zone d'activités économiques  
sur la commune de Saint-Witz

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-10, L 211-7 - L. 214-1 à L. 214-8 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu l'arrêté N° 2013/11351 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°19037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour la gestion globale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 28 janvier par la société TERRA 1, enregistrée sous le n°GUN TERRA 1\_0100001598, relative à l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur la commune de Saint-Witz ;

Vu l'avis du 5 avril 2022 du SYMABY ;

Vu l'avis du 7 avril 2022 de l'ARS ;

Vu l'avis du 22 septembre 2022 de la MRAE ;

Vu l'avis de recevabilité du 21 octobre 2022 de la direction départementale des territoires, service instructeur de ce dossier ;

Vu le dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Une enquête publique, d'une durée de 31 jours, est ouverte sur la commune de Saint-Witz au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement, du :

**jeudi 15 décembre 2022 au samedi 14 janvier 2023 inclus.**

Cette enquête est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale et du permis d'aménagement sollicitée par la société TERRA 1, représentée par son directeur général M. Jean-Michel JEDELE, pour l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur la commune de saint-Witz, au titre de la loi sur l'eau, notamment l'article R214-1 et suivants du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

**Article 2** : Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques de l'article R 214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubriques de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - 1° Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation

**Article 3** : Toutes les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint-Witz et seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête soit :

**du jeudi 15 décembre 2022 au samedi 14 janvier 2023 inclus**, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public et installé en mairie de Saint-Witz.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/Eau/ENQUETES-PUBLIQUES>

Les informations concernant le projet peuvent être, par ailleurs, sollicitées auprès de M. Mery GAGNIERE, directeur du pôle opérationnel, TERRA 1.

**Article 4** : Les observations et propositions pourront être formulées par le public selon l'une des modalités suivantes :

- consignation sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Saint-Witz ;
- courrier remis ou adressé à la mairie de Saint-Witz : 1 PLACE ISABELLE DE WY 95470 SAINT-WITZ ;
- courrier électronique à l'adresse suivante : [terra1-saint-witz@enquetepublique.net](mailto:terra1-saint-witz@enquetepublique.net)
- dépôt sur le registre dématérialisé accessible à l'URL : <http://terra1-saint-witz.enquetepublique.net>

Les courriers et courriels adressés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

**Article 5** : Par décision N° E22000044 / 95 du 16 novembre 2022, le président du tribunal administratif de Cergy a désigné :

■ M. Alain BOYER en qualité de commissaire enquêteur.

Ce dernier recevra le public en mairie de Saint-Witz selon le calendrier suivant :

DATES	Horaires des permanences
jeudi 15 décembre 2022	De 14h00 à 17h00
mercredi 21 décembre 2022	De 14h00 à 17h00
mercredi 28 décembre 2022	De 14h00 à 17h00
vendredi 6 janvier 2023	De 14h00 à 17h00
vendredi 13 janvier 2023	De 15h00 à 18h00

**Article 6** : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera publié, dans la commune de Saint-Witz par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, soit : **du mercredi 30 novembre 2022 au samedi 14 janvier 2023 inclus.**

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procède à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements et/ou des travaux projetés sur la commune de Saint-Witz. Ces affichages seront placés de manière à être visibles de la voie publique.

**Article 7** : Un avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet du Val-d'Oise aux frais du pétitionnaire quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise, à savoir **mercredi 30 novembre 2022** puis le **mercredi 21 décembre 2022.**

**Article 8** : Le conseil municipal de Saint-Witz est appelé à donner son avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 9** : Le registre d'enquête sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Après clôture de l'enquête publique, ce registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Sous huit jours, le commissaire-enquêteur convoquera le pétitionnaire, pour lui communiquer ses observations écrites et orales qui seront toutes consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour remettre au préfet son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 10** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Witz et à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise - guichet unique de l'eau. Tous ces documents seront également accessibles, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/Eau/ENQUETES-PUBLIQUES>

**Article 11** : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de la commune de Saint-Witz et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Cergy-Pontoise, le **25 NOV. 2022**

Le préfet,



Philippe COURT